

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1807

commune (s) : Vénissieux

objet : **Requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange - Approbation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux.

Ce projet, inscrit au programme des opérations de la délégation générale au développement urbain (DGDU), service du développement social urbain (DSU), a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 et d'un complément d'autorisation de programme par décision n° B-2002-0680 en date du 24 juin 2002.

Le lieu à aménager se présente comme un espace de stationnement dégradé, dépourvu de végétation et constituant l'entrée principale du groupe scolaire Léo Lagrange. Cette réhabilitation a pour ambition d'être un aménagement de proximité qui vise à améliorer les conditions de vie et d'accès des usagers du groupe scolaire et des riverains immédiats en prenant en compte leurs préoccupations.

L'opération, d'un montant de 409 630,50 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- marché n° 1 : travaux de voirie
 - . lot n° 1 : revêtement de sol,
 - . lot n° 2 : plantations d'alignement, arbustives et arrosage ;
- marché n° 2 : travaux d'éclairage public ;
- marché n° 3 : coordonnateur sécurité.

Le maître d'œuvre, conception-réalisation de l'opération, est le groupement Laverne-ICC ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0680 en date du 24 juin 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entreprises.

2° - Arrête que :

a) - le marché n° 1 : travaux de voirie et le marché n° 2 : éclairage public, seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - le marché n° 3 : mission de coordination sécurité, sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la communauté urbaine de Lyon,

c) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense sera imputée sur l'opération n° 0623 - Vénissieux - Requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange individualisée par décision n° B-2002-0680 en date du 24 juin 2002 pour un montant de 409 630,50 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,